

Les  
**Risques.**  
majeurs

**APPRENONS LES BONS REFLEXES !**





## Sommaire

Définitions

4

Les risques

5

Les réponses

7

Alertes

10

Conduites à tenir

12

## les numéros utiles

01 64 87 44 44	Mairie
08 92 68 02 77	Météo France
112	Urgences
18	Pompiers
17	Police Secours
15	SAMU
01 64 71 60 00	Hôpital de Melun
01 40 05 48 48	Centre anti-poison
01 64 71 77 77	Préfecture
01 60 39 65 60	DDE
01 64 10 53 53	DRIRE



## Le mot du Maire

“ Madame, Monsieur,

Dammarie-lès-Lys, comme toutes les communes, peut être confrontée à un événement exceptionnel qui pourrait mettre en danger la population.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes vivant sur le territoire de la Ville, nous avons souhaité disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde, qui organise l'action des services municipaux en cas d'un éventuel incident important.

Ce Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente plusieurs types de scénarios auxquels la Ville pourrait être confrontée. Sans verser dans le catastrophisme et la panique, il me semble important que chacun d'entre nous puisse s'informer de quelques consignes à respecter en cas d'urgence.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.”

**Jean-Claude MIGNON**  
Député-Maire de Dammarie-lès-Lys

# Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux existent.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- ▲ les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- ▲ les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage...,
- ▲ les risques de transports (personnes, matières dangereuses) sont, le plus souvent, des risques technologiques,
- ▲ enfin, les risques sanitaires (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...).

Le risque majeur est heureusement très rare, mais peut causer de nombreuses victimes et occasionner des dommages importants, aux biens et à l'environnement.

# La Prévention

La réglementation impose aux établissements les plus dangereux et ceux recevant du public :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

L'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- ▲ Plan d'Opération Interne (POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- ▲ Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site,
- ▲ Plan de Secours Spécialisé (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'État, via la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle les installations SEVESO et les installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

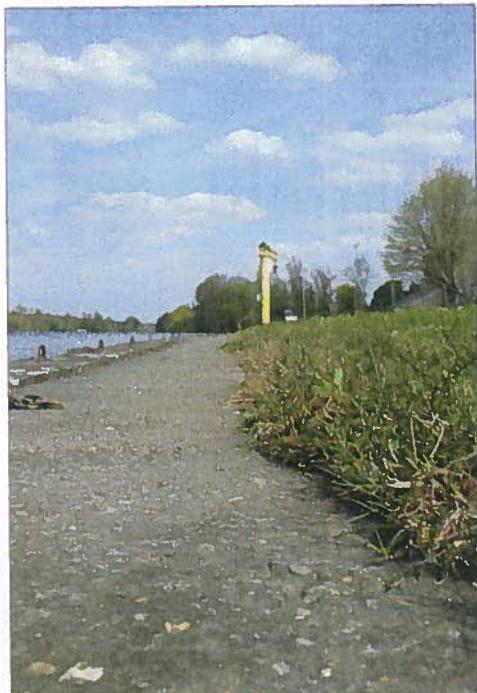
# ► Le risque inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, généralement provoquée par des pluies importantes et durables.

Dammarie-lès-Lys peut-être directement concernée par les crues de la Seine.

Ces inondations sont liées à celle de l'Yonne sur le bassin versant, à l'imperméabilisation naturelle et temporaire (saturation des sols) ou artificielle des sols et à la disparition des zones humides et au drainage des sols.



Les crues exceptionnelles peuvent avoir une durée de 4 à 6 jours, essentiellement sur les berges.

En cas d'inondation :  
les bons réflexes !



# ► Le risque transport de matières dangereuses ou radioactives



En cas d'alerte TMD :

Rejoignez un abri et écoutez la radio pour les consignes de sécurité.

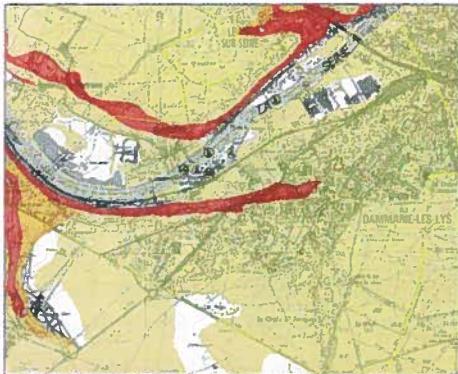


Le risque de transports de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de Dammarie-lès-Lys est concernée par les transports de matières dangereuses, notamment sur les axes fréquentés tels que : la Seine, la RD372, RD132, RD142 et les voies ferrées, mais aussi sur l'ensemble du réseau routier.

Un accident de ce type pourrait entraîner un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.

# ► Le risque mouvements de terrain



En cas de mouvement de terrain :

Quittez la zone de danger.



Le risque principal, c'est le retrait et le gonflement des argiles présentes dans le sol suite aux variations de la quantité d'eau, ce qui pourrait entraîner une érosion des bâtiments, avec risque de fissures voire d'effondrement.

L'évacuation des habitants des zones concernées pourrait être organisée, le temps de l'appréciation des dommages subis par les sinistrés.

# ► Le risque nucléaire



La commune n'est pas concernée par un accident direct, mais la présence de centrales nucléaires dans la région (Nogent) peut entraîner le déclenchement de dispositifs de précaution.

En cas d'incident grave, des comprimés d'iode devront être distribués dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut-être contaminé.

Sur l'ordre du Préfet, c'est le Maire qui a la responsabilité de la distribution des comprimés sur sa commune. Les services communaux ont mis en place une procédure permettant la distribution de médicaments en cas de besoin.

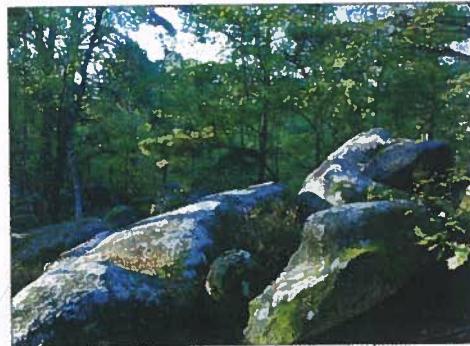


# ► Le risque feux de forêt



Une part importante du territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys est constituée de forêt.

Ce risque est classé faible dans le département, mais compte tenu de la proximité urbaine, une cartographie a été mise en place pour délimiter des zones de surveillance et de précautions d'aménagement. Il s'agit essentiellement d'une bande de 100 mètres en lisière de la forêt de Fontainebleau.



Un entretien spécifique est demandé aux habitants et riverains de ces zones : renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les obligations.

En cas de feux de forêt :  
les bons réflexes !



## ► Le risque aérien



La Préfecture de Seine-et-Marne a mis en place un Plan de Secours Spécialisé (PSS) Secours Terrestres. La commune de Dammarie-lès-Lys est concernée par le survol possible d'avions en provenance des aéroports de la région parisienne.

Les objectifs de ce PSS permettent la localisation de l'aéronef accidenté, le sauvetage et l'évacuation des victimes. Il est déclenché et levé par le Préfet.



## ► Les risques biologiques et toxiques



La commune ne constitue pas un secteur particulièrement à risque. Afin de faire face à une situation présentant un risque biologique et toxique, la Préfecture de Seine-et-Marne dispose d'un plan de secours spécialisé Biotox. Des risques sanitaires existent aussi sur l'ensemble du territoire, comme pour une pandémie grippale.

Un tel événement entraînerait le confinement de la population et le bouclage de la zone. Les services communaux ont mis en place une procédure permettant la distribution de masques ou de médicaments en cas de besoin.



# ► Les risques intempéries



Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plan Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Lors de canicule, de vents violents, de fortes précipitations, d'orages violents, de neige, de verglas, la Préfecture a mis en place :

- un plan départemental de gestion de la canicule,
- un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures,
- un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique,
- un Plan Spécialisé de Secours conditions atmosphériques exceptionnelles phénomène neige verglas afin d'organiser la veille, l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...).



## En cas de vent violent :

Fermez vos volets pour éviter que les projectiles ne brisent vos fenêtres



## En cas d'intempéries :

Mettez rapidement à l'abri l'ensemble du matériel extérieur pouvant

## Le Plan Communal de Sauvegarde

Face à l'ensemble de ces enjeux, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune...

La municipalité de Dammarie-Lès-Lys s'est donc préparée à gérer des sinistres et des sinistrés s'il en était besoin.

Les différents plans de secours et le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à la Mairie.

## La cellule de Crise Communale opérationnelle (3CO)

La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO) forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- l'alerte à la population,
- l'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...,
- l'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité,
- l'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif,
- l'organisation et la coordination du retour à la normale.

# ► L' alerte

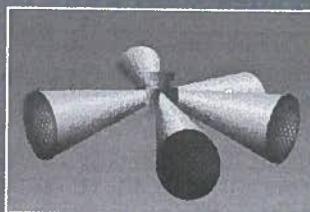


En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- ▶ par les sirènes (cf. ci-dessous),
- ▶ par des dispositifs mobiles munis de hauts-parleurs,
- ▶ par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la Mairie,
- ▶ par les médias, en particulier radios FM,
- ▶ par affichage.

Le signal d'alerte des populations :

Décret n° 90-394 du 11 mai 1990



Si vous entendez une sirène :

3 signaux d'1 minute espacées de 5 secondes :  
VOUS DEVEZ RÉAGIR RAPIDEMENT !

Emission modulée 1mn



5 secondes

Emission modulée 1mn



5 secondes

Emission modulée 1mn

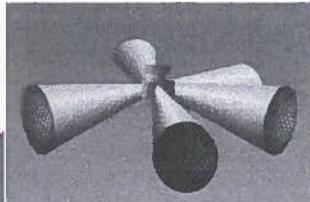


Emission prolongée 1mn = FIN D'ALERTE



Présentez-vous à la Mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide

# ► L' alerte



En cas d'alerte :

SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INDICATIONS  
DES AUTORITES.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE,  
ILS SONT PRIS EN CHARGE ET EN SECURITE.

**PREPAREZ UNE TROUSSE D'URGENCE composée de :**

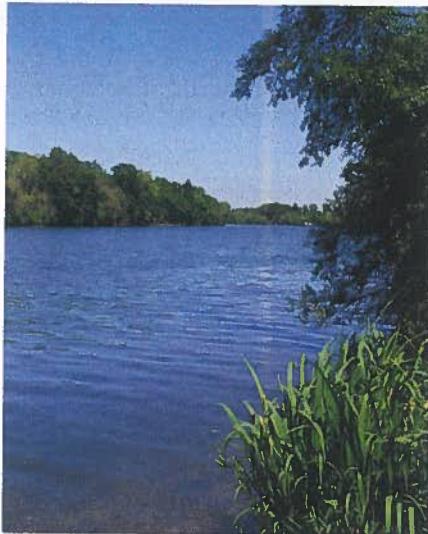
- Une lampe de poche avec piles de recharge
- Une trousse à pharmacie
- Vos papiers, un peu d'argent
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- Des couvertures
- Des vêtements chauds
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

# ► Conduite à tenir en cas d'inondation



## AVANT

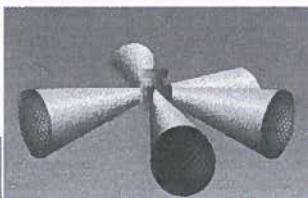
- ▶ Lorsqu'un avis est émis sur les ondes, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.
- ▶ Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.
- ▶ Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.



## PENDANT

- ▶ Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.
- ▶ Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...
- ▶ Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.
- ▶ Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.
- ▶ Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

# ► Conduite à tenir



## APRES

- ▶ Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.
- ▶ Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.
- ▶ Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.
- ▶ Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées.
- ▶ Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
- ▶ Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.
- ▶ Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.
- ▶ Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la Municipalité et à votre compagnie d'assurance.

# ► Conduite à tenir en cas de confinement



## CONFINEMENT



Mettez-vous à l'abri.

Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...



Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.



Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié

Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.



Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.



Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

# Document à conserver

## Numéros utiles :

01 64 87 44 44	Mairie
08 92 68 02 77	Météo France
112	Urgences
18	Pompiers
17	Police Secours
15	SAMU
01 64 71 60 00	Hôpital de Melun
01 40 05 48 48	Centre anti-poison
01 64 71 77 77	Préfecture
01 60 39 65 60	DDE
01 64 10 53 53	DRIRE
106.2 MHz	France Info
88.0 MHz	Evasion

Mairie de Dammarie-lès-Lys  
26, rue Charles de Gaulle - BP 24 - 77196 Dammarie-lès-Lys Cedex  
④ 01 64 87 44 44  
[info@mairie-dammarie-les-lys.fr](mailto:info@mairie-dammarie-les-lys.fr)

